

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 3 (1884)
Heft: 5

Artikel: Les billets de banque et la pièce de vingt francs
Autor: Bachelin, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-170602>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

au bas, un taureau passant sur la couronne et marchant vers la droite ; à gauche, une locomobile, à droite, un trophée d'instruments aratoires, brochant également sur la couronne.

Au milieu de la couronne, en deux lignes : ZURICH || 1883.

Diamètre, 51 millim.

Argent, 285 exemplaires (50 grammes) ; *vermeil*, 82 exemplaires ; *bronze*, 280 exemplaires.

Si la tête de Cérès nous rappelle quelque peu celle de l'*Helvétia* que semble particulièrement affectionner notre collègue Durussel, nous devons avouer que le relief de la médaille que nous venons de décrire est bien supérieur à celui des précédentes et nous nous faisons un plaisir de constater un bon et nouveau travail dans le coin du *revers*.

Espérons que M. Durussel tiendra à soumettre pour le Tir fédéral de Berne, en 1885, une belle composition, qui sorte également du genre admis de 1876 à ce jour et que le Comité, chargé de décider, n'ait pas à hésiter pour le choix. L'histoire cantonale de Berne, qui est assez riche en épisodes historiques mémorables, et son titre de Ville fédérale surtout, doivent nécessairement inspirer à M. Durussel une conception de premier choix, pour la réussite de laquelle chaque lecteur du *Bulletin* fera certainement les meilleurs vœux.

Les billets de banque et la pièce de vingt francs.

Nous lisons dans le *National* du 13 juillet :

« Par dépêche télégraphique.

« Berne, 6 juin.

« M. *Kaiser* rapporte sur les finances, particulièrement sur nos relations avec l'union monétaire, les réserves de la caisse fédérale, les plaintes des artistes suisses contre les autorités fédérales coupables d'avoir commandé à l'étranger les dessins et la gravure des coins destinés à frapper les monnaies suisses. Le rapporteur propose à ce sujet de voter le postulat déposé par la commission : « Le Conseil fédéral est invité à adjuger à l'avenir par voie de mise au concours les dessins et travaux de gravure pour les monnaies et billets de banque. »

« Cette proposition soulève une longue discussion, à laquelle

prennent part MM. Comtesse, Kaiser, Hammer et Carteret. M. Hammer demande le rejet du postulat et éventuellement la radiation des mots *travaux de gravure*.

« A la votation, le postulat est adopté par 58 voix contre 36, avec la modification proposée par M. Hammer, puis la séance est levée à 1 h. 20. »

Nous avons cru tout d'abord à un malentendu, à une erreur de rédaction ; puis nous pensions que nos journaux donneraient quelques détails de cette discussion à laquelle un de nos députés avait pris part. Ce qui a lieu de surprendre dans cette affaire, c'est que 58 députés aient adopté la proposition de M. Hammer qui, paraît-il, a des raisons, à nous inconnues, pour demander l'exclusion de nos graveurs dans les travaux que la Confédération commanderait pour ses monnaies et billets de banque. — M. Hammer trouve-t-il peut-être que le talent de ces artistes spéciaux est insuffisant ? Nous lui répondrons que cette question peut être jugée par un jury seulement et non par un seul homme, fût-il conseiller fédéral. Préfère-t-il peut-être aux artistes nationaux les auteurs des billets de banque fédéraux et de la pièce de vingt francs ?

Qu'il consulte l'opinion publique à cet égard ; mais il la connaît et son obstination a lieu de surprendre les gens sensés. Quoi qu'on fasse, malgré tout l'optimisme possible, nous ne nous habituerons jamais à ces procédés d'exclusion systématique d'autant plus qu'ils ne sont pas justifiés.

Hâtons-nous de dire que cette proposition a été modifiée, sinon dans le fond, du moins dans la forme, par la Commission du Conseil national et adoptée comme il suit, le 19 juin dernier :

« Le Conseil fédéral est invité à adjuger à l'avenir les travaux de gravure et de dessin pour les coins de monnaies, et les billets de banque, ainsi que d'autres travaux de cette nature, après ouverture d'un concours, et à prendre en considération, autant que possible, l'industrie nationale. »

Ceci ne change pas beaucoup la votation du 6 juin, nous arrivons au même résultat, sous une autre forme. Cet « autant que possible » ouvre la porte aux combinaisons de palais.

Qui sera juge de ce « possible » ? Si c'est un jury, tout sera pour le mieux, mais si c'est M. Hammer seul, nous le déclarons,

à l'avance, absolument incompétent pour juger une question d'art. Suffira-t-il encore qu'il déclare que nous n'avons ni dessinateurs, ni graveurs en médailles pour que les choses qui se sont passées se renouvellent encore au profit de l'étranger ? Alors nous ferions appel à toutes les sociétés artistiques du pays et à tous les artistes que nous convierons à un grand concours, cette chose honnie au Palais fédéral, dussions-nous dépenser des sommes considérables. La lumière se ferait enfin et sur nos ressources artistiques et sur les procédés de ceux qui les nient et cherchent à les étouffer par des agissements inqualifiables.

Que conclure de tout cela ? Les peintres, statuaires, dessinateurs et graveurs doivent avoir l'œil ouvert sur ce qui se passe relativement aux travaux d'art de la Confédération, comme la sentinelle surveille un point dangereux par lequel l'ennemi peut pénétrer.

A. BACHELIN.

Chronique.

Die schweizerische Münz und Medaillensammlung

des verstorbenen Herrn von Graffenried von Bürgenstein welche am 9, 10 Juni abhin, im Hotel Drouot in Paris zu'r Auktion kam.

Zu den mit * bezeichneten Numeros vergleiche man die Bemerkungen am Schlusse des Verzeichnisses.

Die Verkaufspreise nach der Reihenfolge der Nummern des Auktionskatalog's. — Die 10 % Zuschlag welche der Käufer zu Handen des Experten zu bezahlen hatte, sind in dem nachfolgenden Preisverzeichnisse inbegriffen.

Wichtige Vorbermerkung. — Erst nachdem die Preisliste in der Druckerei schon gesetzt war, wurde ich gewahr dass der Preiszuschlag zum Auktionspreise nicht 10 % sondern nur 5 % betrug, und bitte ich die Herrn Collegen und Abonnenten dieses Versehen in vorliegender Preisliste gütigst entschuldigen und entsprechend corrigiren zu wollen. Es versteht sich natürlich, dass um Letzteres zu bewerkstelligen nicht etwa kurzweg 5 % von den ganzen Summe wegzuzählen sind, sondern am leichtesten geschieht dieses indem man erst 10 % von der ganzen Summe abzieht, um dann zu dem verbleibenden wieder 5 % hinzuzuzählen.